

**COMMUNE  
DU  
BOUCHET-MONT-CHARVIN**

74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN  
Tél 04 50 27 50 77  
Fax 04 50 27 54 10  
e-mail : accueil@bouchet-mont-charvin.fr

Le Maire du BOUCHET MONT-CHARVIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
notamment les articles L2212-1 à L2215-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-  
8, R417-1, R417-4 et R417-10 ;

Vu le décret n°60-226 du 29 février 1960 relatif au  
dispositif de contrôle de la durée de stationnement  
dans les agglomérations et les textes pris pour son  
application ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation du traditionnel ball-trap du 15 août,  
il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules et des cyclistes, ainsi que  
le stationnement des véhicules du public à l'occasion de la tenue du ball-trap qui se  
déroulera le mardi 15 août 2023, sur le chemin rural entre le Mont-Dessus et la Ville de  
Rosset ;

**ARRETE:**

Article 1 : La circulation sera interdite à tout type de véhicules, sauf ceux des  
organisateurs et les véhicules de secours, sur ce site du lundi 14 août 8h au mercredi  
16 août 2023 20h ;

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules automobiles, à l'exception des  
véhicules des organisateurs, de services publics et de secours, sera interdit sur ce site  
du lundi 14 août 8h au mercredi 16 août 2023 20h ;

Article 3 : L'accès des piétons et des cyclistes sera interdit depuis la Ville de Rosset  
vers le site du ball-trap, au lieu-dit « La Greubaz », aux dates et heures précisés aux  
articles 1 et 2 du présent arrêté ;

Article 4 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'ACCA du Bouchet-  
Mont-Charvin, association organisatrice, de manière à garantir la sécurité de toutes  
les personnes présentes ;

Article 5 : Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Commandant de brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le Chef du Centre d'Exploitation des Routes Départementales à  
Thônes ;
- Le Service Départemental d'incendie et de Secours.

Et affiché aux endroits habituels ainsi que sur les barrières de signalisation qui seront  
mises en place.

Fait au Bouchet Mont-Charvin,  
Le 28 juillet 2023.  
Le Maire,  
Monsieur Franck PACCARD.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :  
- de sa publication le 28/07/2023  
Le Maire,  
Franck PACCARD.

